

## POLITIQUE DE PAIEMENT, RETRAIT ET BLESSURE DE L'ATHLÈTE

Version : Sept. 2023

### **POLITIQUE DE PAIEMENT**

#### ***Q : Comment puis-je payer les frais d'inscription à Natation Artistique Dollard ("Club")?***

Le Club accepte les paiements en comptant et / ou par chèques incluant des chèques postdatés payables à « Dollard Synchro ». Le Club accepte aussi le paiement par mode de transfert électronique (e-transfer) seulement si tous les frais sont payés en un seul versement.

#### ***Q : Quand dois-je payer les frais de Natation Artistique Dollard ou remettre mes chèques postdatés?***

Tous les frais doivent être payés à la clôture de la période d'inscriptions, définie comme étant la date d'inscription au Club pour la saison compétitive à venir.

#### ***Q : Quand dois-je payer les frais de Natation Artistique de Dollard ou soumettre mes chèques postdatés pour les entraînements privés du réseau provincial?***

Tous les frais liés aux entraînements privés tels que frais pour figures, solos ou duos pour les athlètes inscrites au programme du réseau provincial doivent être payés à la date de clôture de la période d'inscriptions des entraînements privés du réseau provincial. Si le paiement n'a pas été reçu à cette date, Dollard Natation Artistique se réserve le droit de suspendre la participation de l'athlète jusqu'à réception du montant dû. Un frais additionnel de retard de 100 \$ sera ajouté. Le parent est également responsable de payer les frais pour les entraînements manqués.

#### ***Q : Que se passe-t-il si mon paiement n'est pas reçu à la date d'échéance?***

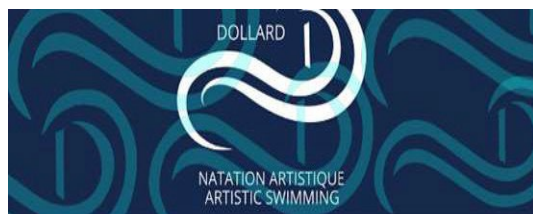
Advenant que le paiement n'a pas été reçu à la clôture de la période d'inscriptions, Natation Artistique Dollard se réserve le droit de suspendre la participation de l'athlète jusqu'à réception du montant dû et cette athlète ne sera pas autorisée à se présenter à la piscine ou autres lieux d'entraînement. Un frais additionnel de retard au montant de 100\$ sera alors ajouté. Ceci est applicable pour toutes les athlètes inscrites aux programmes récréatif ou compétitif du réseau provincial, aux programmes du réseau national ou des Maîtres.

#### ***Q : Que se passe-t-il si mon chèque est refusé (insuffisance de fonds)?***

Les comptes des athlètes doivent demeurer en règle pendant toute la saison. Si un chèque est refusé, il devra être remplacé dans les deux semaines suivant la réception de l'avis envoyé par le Club et un frais additionnel de 15\$ devra être ajouté. Si le chèque n'a pas été reçu dans les deux semaines suivant cet avis, le Conseil d'Administration se réserve le droit de suspendre la participation de l'athlète jusqu'à réception du paiement ou jusqu'à ce qu'une entente de paiement soit mise en place.

#### ***Q : J'ai payé tous les frais indiqués au moment de l'inscription, alors pourquoi Natation Artistique Dollard demande-t-il des frais supplémentaires tout au long de la saison?***

Les frais de compétitions demandés au début de la saison lors de la période d'inscription n'incluent pas les maillots de routine puisque ceux-ci sont choisis, dessinés et confectionnés seulement après le début de la saison. Les parents seront responsables du paiement au Club pour les maillots de routine lorsque l'information sera remise par l'entraîneur. Les chèques postdatés sont également acceptés. Les maillots de routine seront distribués lorsque reçus et remis à l'athlète lorsque le paiement sera confirmé par le Club.



Les frais de compétition ne comprennent pas non plus les montants pour les vêtements du Club et les repas des athlètes lors des compétitions. Lorsque ces montants seront connus, un paiement séparé sera demandé. Si l'équipe doit participer à un plus grand nombre de compétitions que prévu, l'entraîneur demandera aux parents de l'équipe de voter à ce sujet et de fournir une estimation des coûts prévus pour cette compétition.

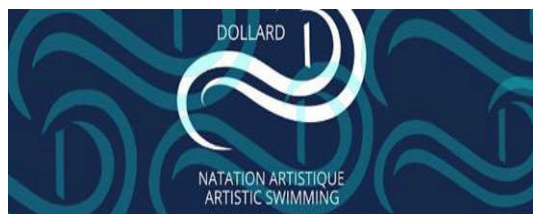
Les frais de compétitions demandés au début de la saison lors de la période d'inscription sont évalués de manière approximative (estimation) et ceux-ci sont révisés à la fin de la saison en tenant compte des coûts réels encourus par chaque athlète pour sa saison de compétition. Advenant des frais supérieurs à ceux demandés en début de saison, les parents en seront avisés par le Club et seront alors responsables du paiement des frais additionnels, paiement qui devra être remis au milieu du mois d'août suivant la fin de la saison compétitive. Merci de vous référer à la grille tarifaire du Club pour la présente saison se trouvant sur le site internet pour plus d'informations.

### COMPÉTITIONS MANQUÉES

Les membres sont responsables de 100% des frais de compétition, quelle que soit la raison de l'absence de l'athlète.

Un remboursement partiel, pouvant aller jusqu'à 80% des frais de la compétition, pourra être fait si un athlète tombe malade ou se blesse peu de temps avant ou lors d'une compétition, ne lui permettant pas de participer et considérant les frais non-remboursables engagés par le Club. Un certificat médical devra obligatoirement être fourni. Cette approche permet de rester équitable avec les autres participants de la compétition qui se partagent les coûts incluant le Club qui en assume également une partie.

**Veillez noter que les comptes doivent rester en règle tout au long de la saison pour que les athlètes puissent participer aux entraînements et aux compétitions.**



## **PROCESSUS DE RETRAIT**

### ***Q : Puis-je retirer mon enfant du Club de Natation Artistique Dollard à tout moment?***

Oui. Des situations peuvent survenir lors desquelles des athlètes choisissent ou sont obligés de se retirer du Club Natation Artistique Dollard au cours d'une saison et pour différentes raisons comme une maladie, une blessure ou une urgence personnelle. Le Club comprend que cela puisse se produire et pour ce faire a mis en place une politique concernant ces retraits possibles.

### ***Q : Serai-je remboursé de tous les frais que j'ai déjà payés et/ou des paiements qui sont postdatés?***

Non. Les athlètes et leurs parents doivent d'abord savoir que le Club Dollard Natation Artistique garantit à chaque saison un certain nombre d'inscriptions à l'Association Aquatique de Dollard-des-Ormeaux (AADD0) et doit également s'assurer de percevoir un revenu minimal d'inscription pour couvrir les frais liés aux entraînements.

### ***Q : Comment dois-je procéder pour retirer officiellement mon enfant de Natation Artistique Dollard?***

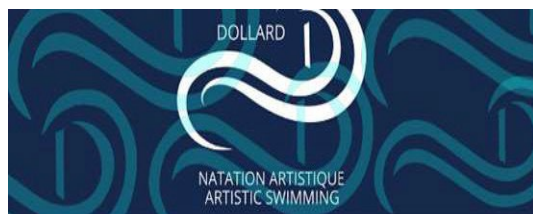
Toute demande de retrait expliquant clairement la ou les raisons de celui-ci doit être soumise par écrit, datée et envoyée conjointement à l'entraîneur en chef et au président du Club. La date de prise d'effet du retrait est la date à laquelle la demande est reçue par l'entraîneur en chef, quelle que soit la date à laquelle l'athlète cesse effectivement d'assister aux entraînements si elle est antérieure à la demande écrite. Ceci s'applique à toutes les athlètes inscrites aux programmes récréatif ou compétitif du réseau provincial ou aux programmes du réseau national ou maîtres. Veuillez-vous référer au modèle ci-dessous.

### **Modèle de lettre de retrait**

Date
Adresse
Code postal
Nom du Président(e) du Club
Nom de l'entraîneur en chef
Cher Natation Artistique Dollard:
C'est avec beaucoup de regrets que nous retirons officiellement notre enfant (nom) de Natation Artistique Dollard. Sa participation au sein de (l'équipe ou du groupe) doit prendre fin en raison de ...
Nous vous remercions de votre compréhension et de votre soutien.
Sincèrement,
Nom du parent

### ***Q: Comment les leçons synchro AquaGO! sont-elles gérées?***

Les participants s'inscrivent directement auprès de l'AADD0 à la réception du Centre civique de Dollard-Des-Ormeaux. Les paiements peuvent être effectués à la réception ou en ligne. Si vous souhaitez retirer votre enfant des cours, veuillez en informer l'entraîneur et prendre les dispositions nécessaires pour un remboursement à la réception de l'AADD0.



**Q : Comment puis-je savoir ce qui est remboursé et ce qui ne l'est pas?**

Chaque demande reçue sera alors analysée individuellement et un remboursement sera proposé, celui-ci pouvant prendre l'une des formes suivantes.

**Exemples pour les équipes de programmes compétitives  
(réseaux Provincial, National, Maîtres)**

1. Si l'athlète se retire moins d'une semaine après la date de clôture de la période d'inscription du Club, ce dernier effectuera le remboursement complet des frais payés duquel sera déduit un huitième (1/8) des frais totaux payés pour la saison et un frais administratif de 50\$.

**Exemple:**

Supposons que les frais payés lors de la période d'inscription soient comme suit:

Équipe: 1 000\$  
Club: 325\$  
Musculature: 425\$  
Compétition: 2 000\$  
Total: 3 750\$

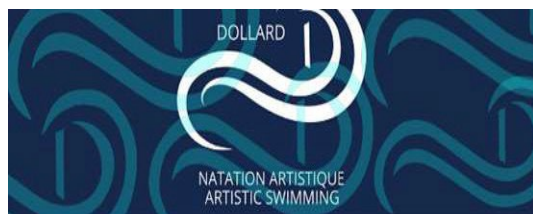
**Le remboursement sera calculé comme suit:**

Équipe + Club + Musculature:  $1\ 000\$ + 325\$ + 425\$ = 1\ 750\$ * 7/8 = 1\ 531,25\$$   
Compétition: Frais complètement remboursés car aucune compétition n'a encore eu lieu  
Frais administratif: 50\$

**Montant du remboursement effectué:  $1\ 531,25\$ + 2\ 000\$ - 50\$ = 3\ 481,25\$$**

2. Si l'athlète se retire plus d'une semaine après la date de clôture de la période d'inscription du Club, celui-ci effectuera le remboursement partiel de certains frais payés duquel sera déduit une portion de ces frais payés pour la saison selon les conditions suivantes et un frais administratif de 50\$.

- Les frais de Club et d'équipe payés seront partiellement remboursés si la demande écrite de retrait est reçue avant le 1er janvier de la saison compétitive en cours. Le montant remboursé correspond aux frais payés lors de la période d'inscriptions duquel sera déduit le huitième (1/8) de ces frais pour la saison ou celui correspondant au prorata de la période de participation si celui-ci est supérieur à un huitième (1/8) de ces frais.
- Les frais de Club et d'équipe payés ne seront pas remboursés si la demande écrite de retrait est reçue le 1er janvier ou après lors de la saison compétitive en cours.
- Pour les athlètes qualifiés pour le Centre d'Excellence, les frais de Club et d'équipe seront remboursés au prorata de la période de participation à compter de la date de clôture de la période d'inscriptions, et ce même si la qualification a lieu après le 1er janvier de la saison compétitive en cours.
- Les frais des entraînements privés tels que figures, solos ou duos ne seront pas remboursés car Natation Artistique Dollard doit respecter ses obligations contractuelles avec ses entraîneurs prises à la suite de la clôture de la période d'inscriptions. Cependant, si un autre athlète du Club accepte de prendre les heures restantes d'un entraînement privé et d'en assumer les frais, alors ceux-ci seront remboursés, à la condition que les comptes des deux athlètes soient en règle. Il est de la responsabilité de l'athlète qui présente la demande le retrait de trouver un remplaçant pour les entraînements privés à poursuivre. Bien entendu, les



entraîneurs offriront leur support dans ce processus autant que possible.

- Les frais de compétition seront remboursés en fonction des compétitions auxquelles l'athlète aura participé ou pour lesquelles il aura été inscrit. Les frais qui ne peuvent pas être récupérés par le Club seront facturés à l'athlète dans leur intégralité. Le montant tiendra également compte des frais de déplacement qui ont déjà été engagés par le Club pour l'athlète. Les autres dépenses encourues dans le cadre des frais de compétition de l'athlète, telles que les frais pour la musique de routine et les frais d'entraînement cardio, ne seront pas remboursées. Le club subventionnera jusqu'à 80% des frais associés à une compétition à laquelle l'athlète ne participera pas pour cause de maladie. Les parents seront responsables de payer les 20% restants et devront fournir obligatoirement une note du médecin.
- En ce qui concerne les subventions du Club, veuillez noter que seuls les athlètes qui participent à la saison de compétition complète seront admissibles à de telles subventions discrétionnaires, une fois que la saison sera terminée et à condition que leurs comptes aient été en règle toute l'année. Les comptes considérés comme n'étant pas en règle pendant l'année incluent ceux qui ont des soldes impayés, des chèques retournés qui n'ont pas été remplacés dans les délais prescrits ou pour lesquels aucun effort n'est fait pour faciliter la collecte du montant dû.
- Les revenus générés par l'athlète dans les diverses levées de fonds seront retournés à l'athlète, basé sur la politique de la levée de fonds concernée.

#### Exemple:

Si un athlète se retire le 15 décembre (toujours à partir de l'exemple décrit à la page précédente) le remboursement sera calculé comme suit:

Équipe + Club :  $1\ 000\$ + 325\$ = \$1\ 325 * 7/8 = 1\ 159,38\$$

Prorata des frais Équipe + Club:  $1\ 325\$/9\ \text{mois} * 2 = 294,44\$$

Musculation: non remboursable

Compétition: complètement remboursé sauf la compétition de routine de décembre ainsi que les frais non-remboursables tels que décrits plus haut. Assumons que ces frais soient de 200\$.

Frais administratif: 50\$

Levée de fonds : Assumons que l'athlète ait participé à une levée de fonds et qu'un montant de 100\$ ait été porté à son compte

**Montant du remboursement:  $(1\ 159,38\$ - \$294,44) + (2\ 000\$ - 200\$) - \$50 + \$100 = \$2\ 714,96$**

#### Exemple:

Si un athlète se retire le 15 février (toujours à partir de l'exemple décrit à la page précédente) le remboursement sera calculé comme suit:

Équipe + Club: non remboursable après le 1<sup>er</sup> janvier

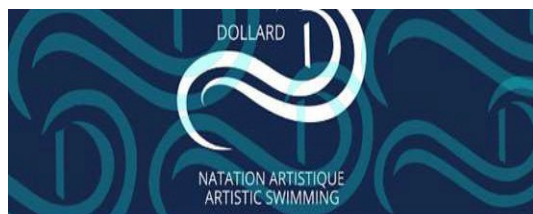
Musculation: non remboursable

Compétition: complètement remboursé sauf les compétitions de décembre et de février ainsi que les frais non-remboursables tels que décrits plus haut. Assumons que ces frais soient de 700\$.

Frais administratif: 50\$

Levée de fonds : Assumons que l'athlète ait participé à une levée de fonds et qu'un montant de \$100 ait été porté à son compte

**Montant du remboursement:  $3\ 750\$ - 1\ 000\$ - 325\$ - 425\$ - 700\$ - 50\$ + 100\$ = 1\ 350\$$**



### **Exemples pour les équipes récréatives**

1. Si l'athlète se retire moins d'une semaine après la date de clôture de la période d'inscriptions du Club, celui-ci effectuera le remboursement complet des frais payés duquel seront déduits un montant équivalent à un huitième (1/8) du montant payé pour la saison ainsi que des frais administratifs de 50\$ sera remboursé.
2. Si l'athlète se retire plus d'une semaine après la date de clôture de la période d'inscriptions du Club, un montant au prorata, moins un montant équivalent à un huitième (1/8) du montant à payer pour la saison ainsi que des frais administratifs de 50\$ sera remboursé. Voir le détail ci-dessous:
  - Frais de Club et Équipe seront remboursés au prorata moins un montant équivalant à un huitième (1/8) du montant à payer pour la saison.
  - Les revenus générés par l'athlète dans les diverses levées de fonds seront retournés à l'athlète, basé sur la politique de la levée de fonds concernée.

### **POLITIQUE EN MATIÈRE DE BLESSURES**

- Si un athlète se blesse pendant la saison et décide de continuer à s'entraîner, les membres sont responsables de 100% des frais d'entraînement et les frais de compétition sont calculés conformément à la politique de retrait.
- Une note du médecin doit être obligatoirement fournie.
- Si un athlète est malade et doit s'isoler, les membres sont responsables de 100% des frais d'entraînement et les frais de compétition sont calculés conformément à la politique de paiement et de retrait.